

Ce webinaire sera filmé.



LA RETRAITE POUR INVALIDITE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Quand et comment instruit-on la mise à la retraite pour invalidité?

Quel est le rôle de l'employeur dans la gestion médico-administrative de la procédure ?





La retraite pour invalidité des agents affiliés à la CNRACL

- 1. Les éléments de contexte pour mieux comprendre
- 2. Les conditions à remplir
- 3. La procédure médico-administrative à instruire
- 4. Le calcul de la retraite pour invalidité CNRACL
- 5. Les impacts pour l'agent



1. Les éléments de contexte pour mieux comprendre

Etre fonctionnaire, c'est être apte à exercer ses fonctions (poste) mais également toutes fonctions



Jusqu'en 2020, le médecin agréé devait donner son avis d'aptitude à l'entrée dans la fonction publique.

Même si ce n'est plus systématiquement le cas actuellement, l'aptitude peut être vérifiée à d'autres étapes de la carrière professionnelle.

Mais parfois l'état de santé altère durablement la capacité à :













L'aptitude à exercer SES FONCTIONS/son poste est contrôlée périodiquement par le médecin du travail

Occuper SES FONCTIONS

rester fonctionnaire **NOTION DE TOUTES FONCTIONS**



Tout au long de la carrière, l'aptitude peut se perdre :

Inapte temporairement



(on ne peut pas travailler, mais on revient lorsque l'on est guéri)

Inapte partiellement ≠ totalement
 (on peut travailler quand même)

Les agents peuvent alors être placés en :

Congé Maladie Ordinaire CMO	1 an (maximum) 3 mois plein traitement – 9 mois demi-traitement
Congé Longue Maladie CLM	3 ans (maximum) 1 an plein traitement - 2 ans demi-traitement
Congé Longue Durée CLD	5 ans (maximum) 3 ans plein traitement – 2 ans demi-traitement
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service CITIS	Sans limite de durée jusqu'à la possibilité de reprise ou de mise à la retraite pour invalidité Plein traitement



https://www.cdg03.fr/espace-telechargement-conseil-medical/

1 instance médicale va intervenir

CONSEIL MEDICAL

formation restreinte (ex comité médical)

motifs de saisine



Webinaire du 28 avril 2023

formation plénière (ex commission réforme)

motifs de saisine

Lorsque certains agents se trouvent en congé maladie « à l'issue incertaine »

Quelle **aptitude** à reprendre à terme ?



Quand instruit-on une mise à la retraite pour invalidité?



2. Les conditions à remplir

Ce que dit la règlementation

- √ être titulaire affilié à la CNRACL
- ✓ justifier d'une inaptitude définitive et absolue à l'exercice de toutes fonctions
- √ justifier d'une inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions, et ne pas avoir pu être reclassé (e) dans un emploi compatible avec son état de santé,
- ✓ que l'incapacité définitive et absolue ait été contractée ou aggravée au cours d'une période durant laquelle l'agent acquérait des droits à la retraite,
- √ que l'inaptitude soit reconnue par le <u>Conseil Médical réuni en formation</u>
 plénière

La procédure peut être instruite d'office ou sur demande de l'agent







Rôle des médecins dans la détermination de l'inaptitude

Les rôles respectifs du médecin du travail et du médecin agréé s'exercent de façon complémentaire :



Il vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

L'avis d'inaptitude est prononcé par le médecin du travail lorsque l'état de santé est incompatible avec le poste de travail et qu'aucune mesure d'aménagement ou d'adaptation du poste de travail n'est possible



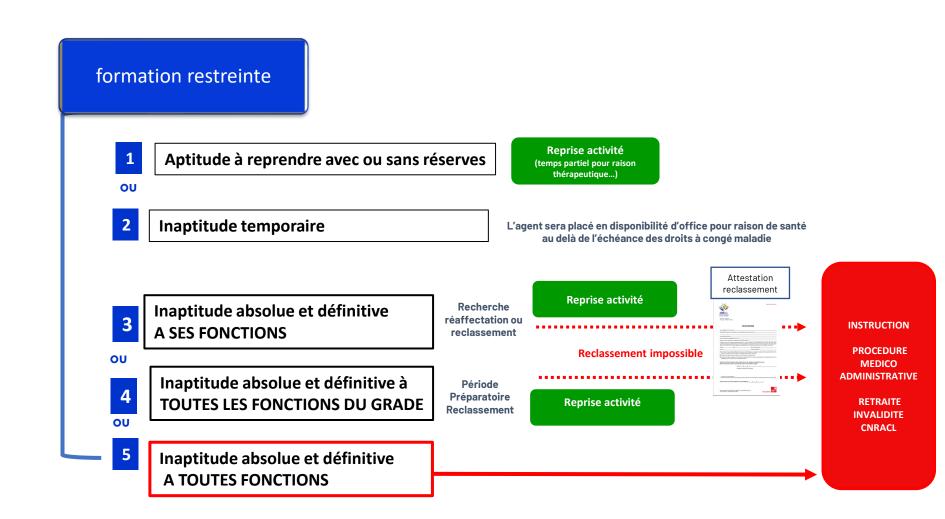
MEDECIN AGREE

Il vérifie l'aptitude à l'exercice des fonctions.



Les différents avis du conseil médical

formation restreinte



L'accompagnement collectivités/agents 03 CDG

Inaptitude absolue et définitive SES FONCTIONS

Inaptitude absolue et définitive TOUTES FONCTIONS DU GRADE

Période Préparatoire au Reclassement

Inaptitude
absolue et définitive
TOUTES
FONCTIONS

- Le pôle retraite adresse des mails explicatifs étape par étape à la collectivité.
- Il se tient à la disposition de cette dernière et de l'agent pour les accompagner.
- Les collectivités et les agents sont accompagnés lors d'échanges téléphoniques, de RDV...
- Des réunions peuvent être organisées en présence de l'agent et l'employeur, avec les services concernés du CDG03









Les 3 situations dans lesquelles la procédure médico-administrative de mise à la retraite pour invalidité sera initiée

Inaptitude absolue et définitive SES FONCTIONS

Aucune solution n'a pu être trouvée par l'employeur et l'agent

La PPR n'a pas permis de trouver une solution

Inaptitude
absolue et définitive
TOUTES FONCTIONS
DU GRADE

Inaptitude
absolue et définitive
TOUTES
FONCTIONS

OBLIGATION DE MOYENS
PAS DE RESULTATS

en cas de contrôle ou de demande de la CNRACL, il est important de pouvoir prouver matériellement, que tout a été mis en œuvre pour éviter la mise en retraite pour invalidité. Attestation qualifiant l'impossibilité du reclassement

101.	www.comact.netradivis.ht	
7		
CNRACL		
witeron de fondamentes entermes al lamplishen		
Direction de la gestion 16te acrés - 1991/2007 / 1991/240		
ATTESTATION		
le soussigné ini nom, prénon.		
	de l'établemement public d'emploi	
en qualité de (fonction):		
Dürnent habilité par délégation de ou du		
Dictera que la collectivité ou l'établisse		
su'elles sont prisses par les articles 71.	regentent du poste de travell ou de reclamentent pour relacin de senté, telles à 1°s de la loi nº 06-05 dus la james 1986 ou 81 à 35 de la loi nº 188-5 du privier sition, présidement à la demande de persion pour invellète concernant :	
SuelteNon	Nom patronymique :	
Prinom:	Contrat CNFACL n°	
Certifia qu'il n'a pas été possible de la nuer son activité dans des conditions	lui tricuver un poste adapté ou un emploi de reclassement lui permettent de conti- s compatibles avec son état de santé (°)	
Certifie que l'agent a refuné de dépor		
Certifie que l'agent a déposé une de été faites pour un motif non éé à son	mande de reclassement et a refusé les propositions de reclassement qui lui ont état de santé*1°11	
Certifia avoir informé l'agent de la pro	coldure de mise en retraite pour invalidhé en cours.	
	de de pension pour invalidité complet.	
Fall	*[] *	
Sign	nature et cachet de l'employeur	
⁷ Courber le case comesportables. ⁴ Joinshe le alemande de l'agent, le proposition	er de poste de la colhectiviti. Paris de la médicière du transfatrar que la lettra de miso de l'aggeré	
Dachet et date de la séance plénière	du Conseil Médical :	

Bien que tributaire des avis du Conseil Médical, seul l'avis favorable de la CNRACL permet la mise en retraite pour invalidité.

Le passage à la deuxième formation de l'instance médicale

CONSEIL MEDICAL

formation plénière

Avis sur le placement en retraite pour invalidité, majoration pour tierce personne

Imputable et non imputable



Fin de la procédure simplifiée de mise à la retraite pour invalidité depuis la réforme des instances - DECRET N°2022-350 DU 11/03/2022



3. La procédure médico- administrative à instruire

ETAPE 1

la partie médicale de la procédure portée par l'employeur

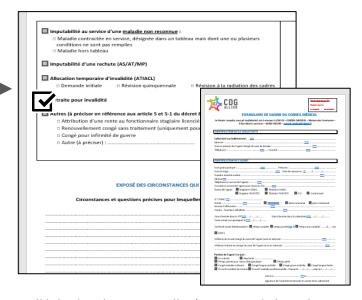


II saisit

CONSEIL MEDICAL formation plénière

l'avis
d'inaptitude
totale et
définitive à
toutes
fonctions

ou de l'avis d'inaptitude à ses fonctions ou à toutes les fonctions du grade et de l'attestation de reclassement CNRACL précisant qu'aucun reclassement n'a été possible ou accepté par l'agent



Il joint les documents listés y compris la ou les expertises médicales réalisées par des médecins agréés sur le formulaire AF3



Où trouver formulaires et informations



https://www.cdg03.fr/espacetelechargement-conseil-medical/

ETAPE 2

la partie administrative de la procédure portée par le CDG03



L'employeur dispose de l'avis orientant vers la mise à la retraite pour invalidité du fait de la perte de l'aptitude de façon absolue et définitive.

Il retourne le dossier de liquidation de pension pour invalidité CNRACL transmis préalablement par le pôle retraite accompagné des éléments médicaux complétés par le Conseil Médical formation plénière

Le pôle retraite saisit, contrôle et valide le dossier de liquidation.

Il le transmet à la CNRACL après cosignature de l'autorité territoriale et de l'agent Rend son avis sous
un délai moyen
de 5 à 6 mois
Ce dernier est
transmis à
l'employeur avec les
consignes
permettant de
déterminer la date de
radiation des cadres

Dès
communication
de l'arrêté de
radiation des
cadres par le
pôle retraite, la
CNRACL liquide
la pension
CNRACL (à vie)





Qui diligente les expertises médicales auprès d'un médecin agréé pour saisir le Conseil médical formation plénière ?

Conseil Médical (Formation restreinte)

Le Conseil médical (formation restreinte) diligente directement les expertises nécessaires à ses avis après saisine de la collectivité. Il s'appuie sur la demande de l'agent accompagnée d'un certificat médical.

Respect du secret médical.

Conseil Médical (formation plénière)



- **L'employeur** diligente directement les expertises nécessaires pour apprécier l'état de santé global de l'agent (toutes pathologies confondues le cas échéant)
- Il peut saisir le médecin agréé qui avait réalisé l'expertise médicale antérieure.
- Il peut élargir à d'autres expertises médicales si l'appréciation de l'état de santé général de l'agent le justifie.
- Il communique le formulaire **Af3** et l'imprimé **tierce personne** aux experts accompagnés de la fiche de poste de l'agent et d'autres document utiles.
- Respect du secret médical.

Le pôle retraite du CDG03 communique à l'employeur toutes les informations et modèles nécessaires à l'organisation de l'expertise.



La procédure médico-administrative n'est pas finalisée à l'échéance des droits à congé maladie?

- L'agent doit être placé en disponibilité d'office avec maintien soit d'un demi-traitement, soit de l'Allocation Retour à l'Emploi.
- Le pôle retraite vous adressera par mail les arrêtés adaptés à la situation.
- Cette position administrative devra être maintenue jusqu'à la date de radiation des cadres.

Durée moyenne de la procédure : 9 mois dont 5 à 6 mois de délai de réponse de la CNRACL



L'agent est en arrêt maladie imputable CITIS depuis plusieurs mois/années dans le cadre d'un accident de service/trajet ou d'une maladie professionnelle?

- Contrairement à une idée reçue, le CITIS ne prend pas fin automatiquement à l'âge légal de départ en retraite avec une mise en retraite d'office.
- Un bilan médical (expertise auprès d'un médecin agréé) au minima annuel permet de faire le point sur l'état de santé de l'agent et de déterminer, entre autres, si le CITIS prendra fin en raison de la qualification d'une inaptitude totale et définitive.

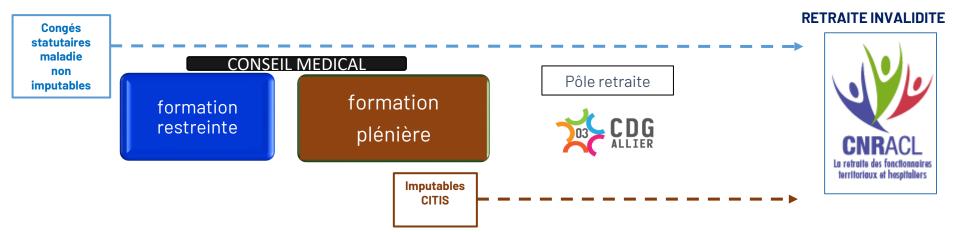
A tout moment, l'employeur peut :

Conseil Médical (formation plénière)

- 1. diligenter une expertise auprès d'un médecin agréé afin de déterminer si l'agent est apte à une reprise ou inapte de façon définitive et absolue à ses fonctions, toutes les fonctions du grade ou à toutes fonctions,
- 2. saisir le Conseil Médical (formation plénière) au vue des résultats de cette expertise afin d'obtenir son avis sur la mise en retraite d'office en cas d'inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions ou à ses fonctions en l'absence de reclassement possible.
- 3. Le plein traitement est maintenu jusqu'à la radiation des cadres.

IMPUTABLE – NON IMPUTABLE SCHEMA SIMPLIFIE

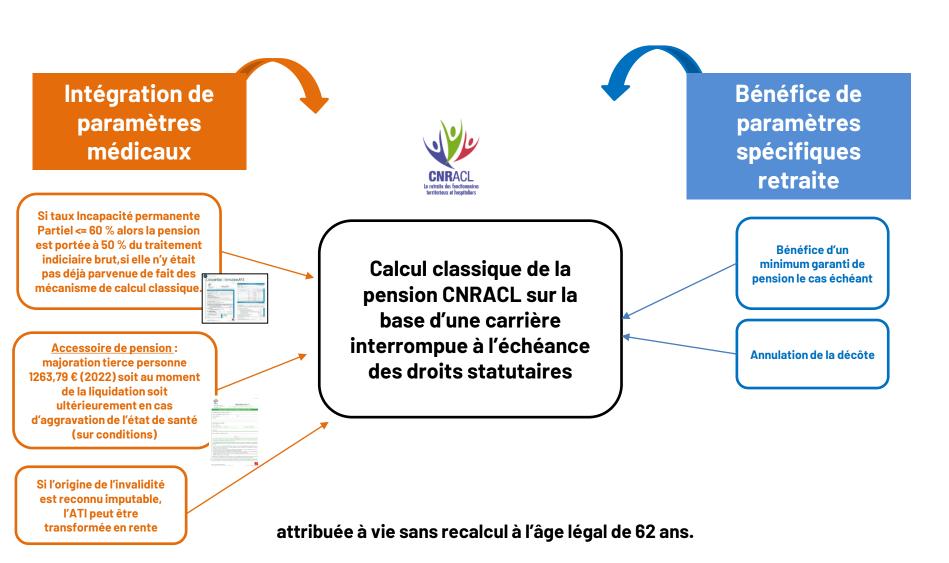






4. Le calcul de la retraite pour invalidité CNRACL

Pension de retraite CNRACL liquidée par anticipation sans condition d'âge





5. Les impacts pour l'agent

Des impacts différents en fonction de :

L'AGE

plus on est jeune et plus la carrière sur laquelle se fondera le calcul de pension sera courte très faible montant de pension (seuil 15 ans)

LA DUREE DE LA CARRIERE PUBLIQUE

La proportion de carrière publique par rapport à celle du privé, y compris sur des agents plus âgés. LA COUVERTURE DU RISQUE INVALIDITE DANS UN CONTRAT DE PREVOYANCE



- Il s'agit d'une situation anxiogène pour l'agent.
- Il peut contacter le pôle retraite soit directement soit avec son employeur pour que sa situation lui soit expliquée et qu'une estimation de pension CNRACL lui soit remise dès le début de la procédure (RDV présentiel, téléphonique, ...)

à noter

- On peut être inapte pour le public mais apte pour retravailler dans le secteur privé.
- En cas de reprise d'activité, le cumul emploi retraite sera dit libre (non plafonné)
- L'agent retraité génèrera de nouveaux droits dans des régimes de retraite du privé qu'il pourra liquider selon les conditions classiques.



RETRAITE POUR INVALIDITE CNRACL

- Il ne s'agit pas d'un choix ou d'une décision de l'employeur
- Tous les agents en arrêt maladie ne peuvent pas forcément y prétendre
- Elle est conditionnée à la perte d'aptitude définitive et absolue
- Elle intervient sans condition d'âge
- La durée moyenne de la procédure : environ 9 mois
- Selon les situations, l'employeur maintient le plein traitement, le demi traitement ou les Allocations Retour Emploi le temps de la procédure
- L'agent et l'employeur sont accompagnés par le CDG 03
- La pension CNRACL est liquidée par anticipation avec des conditions de calcul spécifiques
- Elle est attribuée à vie sans recalcul à l'âge légal
- Elle peut être complétée dans le cadre d'un contrat maintien de salaire (si option invalidité)
- L'agent peut retravailler dans le secteur privé, acquérir de nouveaux droits à retraite, sans limite de cumul.



Le CDG vous remercie pour votre participation et reste à votre disposition

Conseil Médical - conseil.medical@cdg03.fr Formation restreinte - Corine MATHONAT Formation plénière - Céline REMONDIN Pôle Retraite - cnracl@cdq03.fr Fabienne DROUIN Mathilde GRFBAUX Valérie PI 0

Textes de loi et références

- → Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L27 et L28 🖸
- → Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L29 ☐ Invalidité d'origine non professionnelle
- → Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L30 à L33 bis

 Démarche
- → Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R38 à R40
 Rente d'invalidité
- → Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R41 à R49 bis

 Montant de la pension et majoration
- → Décret nº68-756 du 13 août 1968 relatif à la réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite ☑
- → Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ☐ Articles 17 et 30 à 39
- → Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ♂